

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23088</p>
---	---	---

SEANCE du : 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sandra CAILTON	Constance MACKOW	Anne ROUX
Bruno BODIN	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Etienne HUCAULT – pouvoir à Arnaud PRINTEMPS	Alain ROBIN – pouvoir à Jean-François MOREAU	Pascal GABLY – pouvoir à Pierre BUREAU
Philippe ROBIN – pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Marie JARRY – pouvoir à Yannick CHARRIER
Thierry BAUDOIN – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Pierre MORIN – pouvoir à Florence BAZZOLI	Jamel CHENIOUR

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques

**ZAC des Villages du Golf : Vente de terrain à CDJM Promotion**

Par délibération en date du 20/02/2023 il a été acté la vente d'une partie du macro lot 4 situé sur l'îlot 6 de la ZAC des Villages du Golf.

Il convient de modifier les modalités et conditions du terrain concerné.

CADASTRE ET SURFACE:**Au paragraphe :**

« Une partie du macrolot 4 situé sur l'îlot B de la ZAC des Villages du Golf, à prendre sur les parcelles cadastrées section BR n° 14 et BR n° 161 pour une superficie totale d'environ 25 343 m².

Est remplacé par :

« Une partie du macrolot 4 situé sur l'îlot B de la ZAC des Villages du Golf, à prendre sur les parcelles cadastrées section BR n° 14 et BR n° 161 pour une superficie totale d'environ 26 057 m² + 577 m² (correspondant à une bande de terrain et un talus) soit 26 634 m² environ à confirmer après bornage «

CONDITIONS PARTICULIERES :**Au paragraphe :**

« Le paiement du prix se fera en plusieurs échéances (à ajuster en fonction de la surface exacte acquise et du prix de vente défini en fonction de ladite surface) :

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230525-DG_DEL_2023_088-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

2023-

- La somme de CENT SIX MILLE EUROS ET QUATRE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (106 440,60 €) sera payée dans le courant du mois suivant la signature de l'acte de vente, après obtention du remboursement de la TVA
- La somme de CENT SIX MILLE EUROS ET QUATRE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (106 440,60 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 8^{ème} lot
- La somme de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (212 881,20 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 18^{ème} lot
- La somme de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (212 881,20 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 29^{ème} lot

Est remplacé par :

- La somme de CENT SIX MILLE EUROS ET QUATRE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (106 440,60 €) sera payée dans le courant du mois suivant la signature de l'acte de vente, après obtention du remboursement de la TVA
- La somme de CENT SIX MILLE EUROS ET QUATRE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (106 440,60 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 13^{ème} lot
- La somme de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (212 881,20 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 21^{ème} lot
- La somme de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (212 881,20 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 29^{ème} lot «

Il est rajouté :

La vente des terrains se fera TVA SUR PRIX

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Pierre MORIN), le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les nouvelles conditions de vente en complément de la délibération du 20 février 2023
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230525-DG_DEL_2023_088-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023